



FRANCE CRICKET

Information concernant l'affiliation auprès de la FFBS et la prise de licences

France Cricket
4, quai de la République
94410 Saint-Maurice
France

tel. +33 9 54 34 18 93
contact@francecricket.com
 @FranceCricket  FranceCricket
www.francecricket.com





Licences & Affiliation à la Fédération (FFBS)

Le site Web de notre fédération-mère (www.ffbsc.org) contient tout ce qu'il vous faut savoir au sujet des licences.

Ce document ne se présente pas en substitut – c'est juste pour vous en fournir un sommaire et vous guider.

Pour les détails des catégories de licence (compétition, loisir, arbitre, etc.) ainsi que les tranches d'âge, et comment traiter vos licences par le moyen du logiciel iClub, aller sur le site fédéral, cliquez sur l'onglet *Textes Officiels* et consultez les documents qui se trouvent dans la section *15 Licences*.

Le montant des licences pour le cricket ne changent pas souvent.

C'est grâce à un lobbying réussi de la part de France Cricket que vous avez évité jusqu'ici les hausses imposées à nos confrères les baseballeurs et softballeurs. On ne peut pas garantir que ce sera toujours le cas, mais France Cricket sera toujours conscient du juste prix d'une licence cricket.

Le coût de l'assurance des individus auprès de la FFBS est actuellement à 4€ par personne ; et la cotisation annuelle d'un club reste à 175 €.

Quelques mots au sujet de cette cotisation d'affiliation, qui est déterminée par la FFBS en Assemblée Générale.

L'affiliation expire à minuit le 31 décembre. Aussi, à partir du 1er janvier, la couverture importante d'assurance qu'elle apporte au club (Responsabilité civile, Protection juridique) prend fin.

Or, en l'encaissement de votre cotisation pour une nouvelle année, aucune activité du club, y compris des manifestations sociales, n'est assurée.

La FFBS essaie de vous « aider », en insistant que les clubs cotisent avant le 15 janvier !

N'oubliez pas que sans avoir cotisé à la FFBS, aucun club n'a le droit de participer aux compétitions organisées soit par France Cricket soit par une association régionale quelconque.

Et sans cotisation votre club ne peut pas être représenté lors de l'Assemblée Générale de France Cricket.

La cotisation, c'est donc la première étape du renouvellement annuel.

L'autre obligation de la part de tout club affilié est de s'assurer d'avoir pris au moins 12 licences « compétition » **ou** d'au moins 12 licences « loisir ». Et un certificat médical est obligatoire pour tous ces licenciés.



FRANCE CRICKET

Quant aux licences elles-mêmes, quelques notes :

Tout membre actif de votre club doit être licencié auprès de la FFBS.

Les joueurs, cela va sans dire, mais ça vaut également pour les arbitres, les formateurs et les dirigeants (président, secrétaire, trésorier – les personnes physiques). Pour les dirigeants, c'est fait pour mieux assurer qu'ils soient dûment assurés (le Code du Sport insiste sur ce point).

En ce qui concerne les joueurs et les arbitres : tous doivent avoir un certificat médical valable avant d'être licenciés. Même pour les matchs amicaux.

Et, très important : ce certificat doit dater de moins de six mois lors de la prise d'une licence et doit être toujours valable lors d'un match quelconque (compétition ou amical). Et c'est quoi « valable lors d'un match » ? Simplement, un certificat est valable pendant 12 mois à partir de la date de la visite chez le docteur ; donc il est strictement interdit de se présenter lors d'un match quelconque avec un certificat périmé.

Quant à l'assurance des licenciés : passé le 31 décembre l'assurance fédérale pour les licenciés devient caduque et ne vaut rien.

Le « guichet » pour la prise de nouvelles licences est ouvert à partir du **1er décembre de l'année « N »**. Ces licences nouvelles, **saisies en l'année « N »**, restent valable jusqu'au 31 décembre de l'année « N+1 ».

Le renouvellement de licences de l'année « N+1 » commence également à partir du 1^{er} décembre de l'année « N ».

Le prix d'un renouvellement augmente de 10% à partir du 15 mars de l'année en cours, fruit encore du bon lobbying de la part de France Cricket, qui a finalement su persuader la FFBS que notre sport est un sport d'été dont les compétitions ne débutent qu'en avril.

Pourtant, vous devriez penser à renouveler vos licences même avant le 15 mars, car c'est à cette époque-là que France Cricket insiste déjà sur la présentation d'une certaine quantité de licences afin de se qualifier à s'inscrire dans les divers championnats officiels.

En outre pour jouer en match amical d'avant-saison – et même pour s'entraîner - il faut être licencié.

Un dernier mot sur la prise de licences :

Un club qui s'inscrit au système de prélèvement auprès de la FFBS bénéficie d'une gestion de licences qui est beaucoup fiable, et plus rapide.

Le prélèvement élimine tout souci sur l'envoi et la réception/validation des chèques. Mieux, vous aurez l'assurance qu'une licence prise à la dernière minute avant un match sera présente sur l'I-Roster tirée d'iClub.

Le formulaire se trouve dans la même section Licences sur le site Web de la FFBS.

Il faut compter 15 jours pour que la FFBS fasse le nécessaire, mais une fois en vigueur vous n'avez rien à faire sauf si vous voulez mandater à votre banque de le suspendre momentanément ou de le résilier.